



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

Déclaration orale

79ème pré-session du groupe de travail du CEDAW

9 novembre 2020

Mesdames et messieurs membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

1. Le CNDH a l'honneur de participer à cette 79^{ème} pré-session du groupe de travail du CEDAW en vue d'élaborer la liste des questions sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par le Maroc ;
2. Tout d'abord, le CNDH remercie le Comité de l'intérêt accordé à l'interaction avec les INDH et l'adoption en 2019 du document sur la coopération entre le Comité et les INDH ;
3. Le CNDH espère que cette contribution constituera un complément d'informations et une référence pour le Comité pour l'élaboration de sa liste de questions ;
4. Le CNDH accueille avec satisfaction le rapport valant le 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques attendus en 2014. Le CNDH recommande au Maroc d'adopter la méthode simplifiée lors de ces prochains rapports en vue d'éviter le retard accumulé dans la présentation des rapports aux organes de traités ;
5. Le CNDH note avec satisfaction l'évolution législative et institutionnelle réalisée en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes depuis l'examen du troisième et quatrième rapport périodique en 2008 ;
6. Le CNDH salue le retrait par le Maroc, des réserves à propos des articles 9 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
7. Le CNDH invite le gouvernement à finaliser le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
8. Le CNDH note avec satisfaction l'évolution législative et institutionnelle réalisée en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes depuis l'examen du troisième et quatrième rapport périodique en 2008 et invite le gouvernement à se mobiliser en vue d'un meilleur respect des droits des femmes et une meilleure harmonisation de la législation nationales avec les normes internationales ;
9. Au niveau législatif, le CNDH note avec satisfaction l'adoption d'une série de lois, assurant une meilleure protection des droits des femmes. Malgré cela, certaines lois doivent être réformées afin d'être conforme aux normes internationales. A titre d'exemple la loi sur la violence à l'égard des femmes est un texte novateur mais comporte cependant des lacunes sur les aspects liés à la prévention de la violence fondée sur le genre, la répression de ces violences et la prise en charge des victimes ;
10. Il convient de préciser également qu'aucune disposition ne porte sur les viols conjugaux qui ont été omis de la loi et qui sont pourtant en hausse au Maroc faisant partie intégrante

des violences domestiques enregistrées et en forte progression surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19 et la période de confinement ;

11. Dans ce cadre, le CNDH invite le gouvernement à amender certaines dispositions des lois précitées et à prendre en considération les recommandations du CNDH mentionnées dans ses études et mémorandums et avis, notamment le suivi des recommandations de son dernier mémorandum relatif à l'amendement de la loi 10-16 du Code pénal ;
12. Concernant les politiques publiques, le CNDH recommande d'assurer l'institutionnalisation de l'égalité et de la parité dans les politiques publiques en conformité avec la Constitution et les conventions internationales pertinentes ;
13. Au niveau institutionnel, le CNDH salue l'évolution sur le plan institutionnel, à travers la mise en place d'un grand nombre d'instances de protection et de promotion des droits de l'Homme. Le CNDH est membre de la Commission nationale de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains, qui est un mécanisme créé par décret en 2018 auprès du chef du gouvernement, et installé en mai 2019 ;
14. Cependant le CNDH note avec inquiétude le retard dans l'installation des 2 instances constitutionnelles à savoir l'Autorité pour la parité et la lutte contre les discriminations et le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance ;
15. Le CNDH continue à promouvoir et protéger les droits des femmes à travers, ses rapports et études, son dialogue avec le gouvernement et les acteurs concernés et à travers des formations et des partenariats visant à renforcer les capacités de tous les acteurs en matière des droits des femmes ;
16. A titre d'exemple, le CNDH et le FNUAP ont signé, en avril 2020, un accord de partenariat pour la période 2020-2021 visant le renforcement du plaidoyer pour la lutte contre la pratique du mariage des enfants ; la promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive et le renforcement de la mobilisation pour la mise en œuvre des recommandations des instruments internationaux en la matière ;

Le CNDH vous propose d'adresser au gouvernement les questions suivantes :

- 1) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour finaliser le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la ratification du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant Procédure de communication ?
- 2) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour répondre à la recommandation du CNDH d'amender la loi sur la famille, en particulier l'article 20 qui stipule que le

juge de la famille chargé du mariage peut autoriser le mariage d'une fille ou d'un garçon mineur (18) en vertu d'une décision motivée ?

- 3) Envisagez-vous d'adopter une loi anti-discrimination complète qui criminalise les motifs de discrimination prévus dans la constitution nationale ?
- 4) Quels sont les délais de mise en place de l'Autorité pour la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) et du Conseil consultatif pour la famille et les enfants (CCFE) ?
- 5) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement en vue de mettre en œuvre les recommandations du CNDH contenues dans ses différentes publications, y compris son mémorandum relatif à l'amendement de la loi 10-16 du Code pénal et son rapport annuel de 2019, notamment en ce qui concerne les questions de vie privée, de droit à la terre (terres de Soulalayate) , mariage des mineurs et avortement?
- 6) Veuillez fournir des informations sur la mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) «ICRAM 2» pour la période 2017-2021 et du Plan d'action sur la démocratie et les droits de l'homme 2018-2021, en particulier les mesures liées aux droits des femmes et l'approche qui sera mis en œuvre dans l'évaluation
- 7) Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour garantir que les enfants nés hors mariage bénéficient des programmes de soutien social étant donné qu'ils ne bénéficient pas du fonds de solidarité familiale ?
- 8) Veuillez fournir des informations sur les données les plus récentes concernant la violence contre les femmes, y compris pendant la période du Covid-19 et les mesures correctives prises pour lutter contre ce phénomène et garantir que justice soit rendue aux victimes ?
- 9) Quelles mesures comptez-vous prendre pour renforcer la représentation politique des femmes aux prochaines élections législatives et communales ?
- 10) Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'accès des femmes à des postes de responsabilité et à des emplois décents dans les secteurs innovants et à haute productivité ainsi que pour encourager la création par les femmes de leur propre entreprise.
- 11) Veuillez fournir des informations sur les abandons scolaires des filles à différents niveaux d'enseignement.
- 12) Veuillez fournir des informations sur la manière dont les tribunaux ont utilisé les dispositions de la CEDEF dans leurs jurisprudences.

13) Veuillez fournir des informations sur les impacts sociaux, économiques et psychologiques de la crise pandémique de Covid-19 sur les droits des femmes et comment le gouvernement a-t-il fait face à ces impacts.